

Arrêté du 25/02/2000 modifié le 17/03/2000 et le 10/04/2000

Restrictions	Interdit aux véhicules de plus de 3,5 t de PTAC ou de PTRA, affectés aux transports de marchandises, et n'effectuant pas de chargement ou de déchargement dans les zones irriguées par les itinéraires concernés.
Routes	RD 424 , du giratoire du Val de VILLE jusqu'à l'interdiction de la RD 424 avec la RD 50 PR12+101 à 33+143). RD 50 , de l'intersection avec la RD 424 jusqu'à la RN 420 (PR 0 à 5+038).
Autorisé (sans document justificatif) pour :	- Véhicules de secours et de salubrité publique ; - Engins agricoles ; - Grumiers ; - Véhicules dont les chauffeurs rejoignent ou quittent leur domicile sous réserve que ce dernier soit situé dans le département du Bas-Rhin.
Dérogation (avec document justificatif) pour :	Aucune.